

Proposition d'amendement Ecolo

à la convention « Re flektor »

Conseil communal du 2/2/2015

Amendement 1

Article concerné : ARTICLE 1- OBJET DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Au deuxième paragraphe, compléter celui-ci comme suit : 3.exploiter à titre de salle de concert les lieux ainsi aménagés. **Les activités de clubbing ne sont pas autorisées.**

Amendement 2

Article concerné : 11.1.1. Jours d'ouverture – accessibilité

Ajouter au §2 : Le concessionnaire devra assurer une activité qui correspond au minimum aux activités annoncées dans la proposition **et à l'article 13 de la présente convention.**

Ajouter à la suite du § 3 : **La salle de concert fermera à 1 h de matin de manière à assurer la compatibilité avec l'activité horeca avoisinante et l'insertion dans l'environnement direct résidentiel.**

Amendement 3

Article concerné : 11.1.4. – Débit de boissons et petite restauration

Ajouter un second alinéa : **En cas de sous- traitance, le concessionnaire sous traitera également la gestion du bar, partie intrinsèque du business model de l'organisation de concert, lorsque ses obligations visées à l'article 13 sont concernées.**

Amendement 4 : 11.6. – REGIME FISCAL

Supprimer : Toutes taxes et impositions quelconques, relatives à la convention, sont à charge du concessionnaire **sauf le précompte immobilier qui est à charge du concédant.**

Amendement 5 : Article 13- COMITE D'ACCOMPAGNEMENT

Ajouter à la fin de l'alinéa premier : Le concédant se réserve le droit de faire surveiller la bonne exécution des prestations du concessionnaire conformément aux prescriptions du présent document, **ainsi que des annexes et du contrat programme liant l'ASBL à la Communauté Française.**

Ajouter un deuxième alinéa : Le **comité d'accompagnement est constitué de l'échevin en charge de la Culture, du directeur de l'administration, d'un représentant de la Communauté française désigné par le département culture et en charge de la gestion des contrats programme ainsi que d'un représentant de chaque groupe siégeant au conseil communal. Le Comité d'accompagnement se réunit une fois par an à l'issue de la programmation annuelle sur base de rapport d'activité annuel déposé par l'ASBL.**

Ces contrôles porteront notamment

- ***Le respect des conditions minimales de programmation,***
- ***Le respect de la diversité des événements que ce soient en termes de publics touchés ou des organisateurs,***
- ***Le respect de l'état des locaux et des équipements,***
- ***L'évaluation du positionnement en tant que chaînon manquant entre les petites structures culturelles (La Zone, Live Club, Hangar, etc...) et les grosses telles la Caserne Fonck ou le Country Hall.***

Bénédicte Heindrichs